

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND-SEM n° 2014-5232 du 17 juin 2014 portant délégation de signature du directeur du département services et espaces multimodaux (SEM) au délégué du directeur du département SEM/RATP

NOR : DEVT1415228S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département SEM,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Philippe RICHY, délégué du directeur du département SEM, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du département SEM :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 5 M€ ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 5 M€.

Pour les actes susvisés dont le montant est supérieur à 750 000 €, l'approbation est soumise à l'avis conforme préalable du directeur financier portant sur l'adéquation de ces actes à la politique économique de l'entreprise.

- 1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes, à l'exclusion des ordres de service pris dans le cadre de l'exécution des marchés de nettoyage des espaces et des trains.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la décision n° 2012-5567 du 14 décembre 2012.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 17 juin 2014.

Le directeur du département SEM,
F. AVICE